

COMITE GENERAL

RESTRICTED  
Com. Gen/SR.12  
3 juin 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE  
ENTRE LE COMITE GENERAL  
ET LA DELEGATION D'ISRAEL

tenue à Lausanne, le vendredi 3 juin 1949  
à 11 heures.

Présents: M. de la Tour du Pin (France) - Président  
M. Yenisey (Turquie)  
M. Wilkins (Etats-Unis)

M. de Azcarate - Secrétaire principal  
M. Milner - Secrétaire du Comité

M. Elias Sasson )  
M. Hershon Meron ) - Représentants  
M. Gershon Hirsch ) d'Israël

-----

M. MERON répondant à la question 3 du Questionnaire du 19 mai, évalue le nombre des Arabes, qui se trouvent dans des territoires relevant des Israéliens, à 160 000 - chiffre qu'il considère comme d'une plus grande exactitude que celui qu'a fourni M. Lifshitz qui évaluait leur nombre à 150 000.

Il est difficile de faire une évaluation digne de foi du nombre de réfugiés bona fide dont on peut compter que la plupart se trouvent dans le "Triangle" et dans la région de Gaza.

Israël ne peut accepter dans l'ensemble les conclusions du recensement officiel et les évaluations de l'Administration du Mandat. Ainsi, sur une population totale, pour la Palestine, évaluée officiellement en 1945 à 1 810 000 habitants, l'administration britannique a évalué le nombre des Juifs à 554 000, alors que d'après les évaluations israéliennes leur nombre s'élevait à 592 000. De même, alors que l'administration britannique avait décompté 1 101 000 Musulmans, Israël considère que ce nombre dépasse d'au moins 10 pour 100 le chiffre réel et a toujours maintenu que les Musulmans, en Palestine, sont au nombre

d'un million. Il évalue à 135 000 le nombre des Chrétiens et à environ 14 500 le nombre des personnes appartenant à d'autres religions : Druses, etc.

M. SASSON rappelle que M. Lifshitz, le 26 mai, a donné comme nombre des réfugiés en territoire israélien le chiffre de 520 000. Des études et des recherches, y compris la consultation de sources arabes d'information, ont donné les évaluations suivantes :

Nombre de réfugiés en :

Syrie	:	80 000
Liban		100 000
Irak		5 000
Egypte		15 000
Transjordanie		80 000
Région de Gaza		140 000
"Triangle" jusqu'à Ramallah :		180 000
TOTAL		<u>600 000</u>

Ce total de 600 000 se compose des 520 000 réfugiés originaires du territoire israélien et de 80 000 réfugiés originaires de territoires tenus par les Arabes (Djenine, Toulkarem, la Vieille Ville de Jérusalem, Hébron, etc.).

Le nombre d'Arabes qui se trouvent à présent en territoire israélien est d'environ 160 000; on ne possède pas de chiffre sur leur répartition géographique, mais ils se trouvent principalement à Jaffa, Caïffa, Nazareth, Acre, la Galilée, Jérusalem et Abu Gosh.

Le représentant a pu vérifier les chiffres tant pour les réfugiés qui se trouvent dans les pays arabes, que pour les Arabes qui se trouvent en Israël, auprès de certains Arabes qui les ont confirmés.

Les Arabes assurent à présent que le nombre des réfugiés varie entre 800 000 et 900 000. Il pense savoir qu'ils comprennent dans ce chiffre le nombre d'Arabes qui se trouvent à ce moment en Israël et qui sont encore considérés comme réfugiés. Il convient de noter en outre que le total de 600 000 réfugiés venant des territoires israéliens et arabes comprend quelque 100 000 ressortissants de la Syrie, du Liban, d'Egypte et d'autres pays qui ont quitté la Palestine et sont retournés dans leur propre pays. On ne peut compter comme réfugiés ces ressortissants étrangers; tout au plus auraient-ils le droit de

chercher à faire valoir leurs titres en ce qui concerne des biens laissés derrière eux.

Ces ressortissants étrangers ayant été déduits, le total de 600 000 est ramené à 500 000.

Le PRESIDENT informe la délégation israélienne qu'au cours des quelques derniers jours les délégations arabes, sur la base du questionnaire du 19 mai, ont fourni certains renseignements d'ordre statistique qui seront transmis à la délégation israélienne.

M. MERON fait remarquer que le chiffre de 1 810 000 relatif à la population totale de Palestine pour 1945, comprend 80 000 à 100 000 nomades qui ne sont pas des ressortissants palestiniens, mais sont égyptiens, libanais ou transjordanien. Les 139 000 Chrétiens comprennent aussi certains ressortissants libanais. A cette époque il y avait une immigration constante non autorisée de Libanais et de Syriens attirés par de meilleures conditions de travail en Palestine, surtout dans le nord autour de Caïffa. Ainsi les chiffres qu'il a donnés comprennent environ 100 000 personnes qui ne sont des ressortissants palestiniens et ne peuvent être considérées comme réfugiés palestiniens. Ils gardent la nationalité de leurs pays respectifs dont ils ont émigré souvent illégalement.

M. WILKINS conteste l'existence d'aucun rapport entre la nationalité et la qualité de réfugiés. Est-ce que l'on considérerait un Polonais qui aurait passé sa vie en Allemagne comme un réfugié allemand ou polonais ?

M. MERON déclare qu'il n'existe pas d'analogie entre ces deux cas. En Europe centrale les gens ont été victimes de manipulations barbares. Les immigrants libanais sont entrés en Palestine de leur propre volonté, souvent illégalement, à la recherche de travail. Ils sont retournés de leur propre volonté dans leur pays natal, car ils n'ont pas été chassés.

M. SASSON fait remarquer qu'en outre ils sont ressortissants d'un pays qui est en guerre avec Israël.

M. WILKINS dit tout d'abord que la résolution de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1948, n'a donné aucune définition des réfugiés et a simplement insisté sur le fait "qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers.... et de vivre en paix avec leurs voisins"; en second lieu on pourrait faire valoir l'argument juridique que le Liban n'a jamais officiellement déclaré la guerre à Israël ou envahi

le territoire israélien.

M. SASSON dit qu'Israël sera à même de présenter la cause à l'Assemblée générale. En ce qui concerne le Liban, puisque ce pays a signé un armistice, il a bien dû déclarer la guerre. Le représentant pourrait montrer la déclaration de tous les Etats arabes prouvant qu'ils avaient déclaré la guerre à ce qu'ils appelaient des "bandes sionistes", puisqu'ils ont constamment refugé et continuent à refuser de parler de l'Etat d'Israël. Toutefois l'Armistice a été signé avec cet Etat.

M. MERON cite le parallèle du Japon qui également n'a pas déclaré la guerre aux Etats-Unis. En réponse à une question de M. Wilkins, qui demande si les ressortissants libanais rentrés figurent dans le chiffre de 100 000 réfugiés au Liban, il répond par l'affirmative et ajoute qu'ils ne sont pas tous nécessairement retournés au Liban.

Le PRESIDENT se réfère à la proposition israélienne concernant les réfugiés de Gaza et à la possibilité qu'ils soient absorbés par Israël et reçoivent la nationalité israélienne. Il se demande si le Gouvernement israélien considèrerait de telles mesures comme une politique normale à appliquer en d'autres régions à d'autres groupes de réfugiés auxquels s'applique la définition de l'Assemblée générale.

M. SASSON déclare qu'il ne sait pas si la décision particulière prise par son Gouvernement en ce qui concerne le cas des réfugiés de Gaza donnerait naissance à une politique suivie; il demandera des renseignements à son Gouvernement et répondra à cette question ultérieurement.

Le PRESIDENT demande si l'on peut fournir des renseignements statistiques en ce qui concerne le nombre de particuliers séparés de leurs familles, ainsi qu'il a été mentionné au point 1 (a) du questionnaire, et, au cas où des familles dispersées se trouveraient réunies, combien de réfugiés de cette catégorie seraient intéressés. Les délégations arabes estiment que 35 000 réfugiés qui se trouvent en ce moment en Israël sont séparés de leurs familles; en considérant qu'une famille arabe moyenne comprend environ 5 personnes et que 4 de ces 5 personnes vivent en réfugiés hors d'Israël, ils estiment à 140 000 au total le nombre de membres de familles dispersées à rapatrier.

M. SASSON rappelle que sa délégation a déjà soumis la question au Gouvernement à Tel Aviv qui est en train de procéder à un dénombrement; M. Lifshitz, qui est maintenant retourné à

Tel Aviv, suivra la question. M. Sasson n'a pas d'observation à faire au sujet des chiffres communiqués par les délégations arabes. Il pense que la question est très simple et n'appelle aucune discussion ou accumulation de renseignements d'ordre statistique. Le Gouvernement d'Israël a annoncé qu'il était d'accord pour permettre le retour des personnes séparées de leurs familles, et il le fera, lorsque les enquêtes appropriées auront été faites et quel que soit le nombre des réfugiés intéressés. A cet égard M. Sasson fait remarquer que certaines familles pourraient comprendre des hommes en âge de subvenir à leurs propres besoins, ces représentants du sexe masculin ne peuvent être considérés comme à la charge de leurs familles et ne seraient pas de la catégorie des rapatriables.

M. YENISEY attire l'attention sur le fait que ce rapatriement dépendrait de l'interprétation que l'on donnerait au terme "famille".

En ce qui concerne les aspects économiques de la question des réfugiés, M. MERON fait connaître la politique générale de son Gouvernement sur la réinstallation des réfugiés qui pourraient rentrer en Israël dans le cadre d'un règlement de paix définitif. Le Gouvernement d'Israël ne vise pas à laisser ces réfugiés dispersés, mais plutôt à les voir établis de telle manière qu'ils puissent refaire leur vie économique d'une façon constructive. Le plan d'Israël suivrait approximativement les lignes du projet adopté par les Gouvernements grec et turc à propos de l'échange de populations. Dans ce cas un organisme spécial a été établi sous les auspices de la Société des Nations et la réinstallation a eu lieu sur la base de principes économiques et sociologiques. On a fondé de nouveaux villages et de nouvelles agglomérations; dans certains d'entr'eux on a réétabli des liens familiaux antérieurs, dans d'autres il s'agissait de sociétés coopératives tandis que d'autres ont été créés comme unités économiques composés de groupes comprenant différents types de producteurs, de fermiers et d'artisans. Les deux Gouvernements sont arrivés à construire des unités économiques se suffisant à elles-mêmes, établies non sur une base géographique, mais sur la base des meilleures possibilités de développement à l'avenir.

Le Gouvernement d'Israël a des buts à peu près semblables en ce qui concerne la future réinstallation des réfugiés, ainsi que des autres nouveaux venus dans le pays. Il vise à en faire

des unités se suffisant à elles-mêmes; il désire éviter la création d'un "prolétariat" tel qu'il en a existé un en Europe et dans lequel des gens en très grand nombre vivaient en locataires, sans terres, sous le fardeau de dettes permanentes. Afin d'amener les nouveaux villages, graduellement, à se suffire à eux-mêmes, il est prévu qu'on ajouterait à chaque groupe un certain pourcentage d'artisans. On créerait des agglomérations de travailleurs d'usine dans les régions qui offrent une certaine garantie d'un emploi futur stable. Les groupes qui sont habitués au niveau de vie plus élevé auprès des villes seront établis dans cette catégorie de région. Le Gouvernement envisage d'accorder une aide financière au début, de prévoir l'irrigation aux endroits où elle est nécessaire et de laisser aux groupes le maximum d'autonomie pour construire leurs villages suivant les systèmes, les goûts et les désirs qui leur sont propres. Ce projet sert les intérêts à la fois des réfugiés et du pays dans son ensemble, le mieux possible; le Gouvernement d'Israël estime qu'il réussira rapidement à donner aux habitants un niveau de vie bien supérieur à celui qu'ils avaient antérieurement et à les faire contribuer à la prospérité du pays plutôt que d'être à sa charge.

M. YENISEY adresse des louanges à M. Meron pour son exposé intéressant et instructif, et demande qu'il figure en détail dans les compte rendus en tant que déclaration de la politique officielle du Gouvernement d'Israël.

Le PRESIDENT demande si ce projet s'appliquera également aux Arabes qui n'ont pas quitté Israël.

M. MERON répond que dans de nombreuses villes et de nombreux villages tels qu'Abu Gosh et Nazareth, les habitants arabes sont restés dans leurs foyers et continuent à se livrer en paix à la culture et à leurs autres occupations normales. Dans de tels cas les habitants resteraient où ils se trouvent et continueraient à vivre comme par le passé. En ce qui concerne le petit pourcentage de personnes qui ont quitté leurs foyers et ont été dispersées dans diverses parties du pays, on a l'intention de leur appliquer le plan dont il a esquissé les grandes lignes. Il ajoute que ce groupe relativement peu important ne constitue pas un problème urgent, attendu que ceux qui le constituent peuvent aisément trouver du travail sur des chantiers de reconstruction de diverses catégories. Le Gouvernement d'Israël ne prévoit pas que d'autres réfugiés qui pourraient revenir en Israël constituerient

de problème; le plan du Gouvernement pour la réinstallation et la redistribution de la population sera exécuté scientifiquement et les réfugiés seront placés à l'endroit où ils auront la valeur économique maximum.

-----